Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260203-DEL-2026-02-10-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 29
En exercice *: 27*
Présents *: 18*
Absents représentés *: 9*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 27 janvier 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 27 janvier 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Février 2026

Délibération n° DEL.2026-02-10

Convention de partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Bourges pour l'organisation d'ateliers « (futurs), parents, bébé & Co »

Le 3 février 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BAUDU Claire. BIESSE Thierry. CERVEAU Frédéric. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CATON Samuel à LECLERC Stéphanie. FLEURIER-LEFORT Gaëlle à MERCIER Martine. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LE PAVOUX Éric à BAUDOUIN Marie-Christine. LEGER Pauline à DUR-TOMAS Chantal. MANIVERT Sonia à LEUILLER Patricia. MEGHERBI Djamel à CERVEAU Frédéric. MONDON Josiane à DESROCHES Gilles.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : PRUDENT Didier.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260203-DEL-2026-02-10-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Bourges et la Commune de Saint-Germain-du-Puy,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 20 janvier 2026,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir des actions de prévention, de santé publique et d'accompagnement à la parentalité sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'atelier intitulé « (Futurs) Parents, Bébé & Co », destiné aux jeunes et futurs parents du territoire communal,

Considérant que cette action contribue à l'information, à la prévention et au bien-être des familles,

Considérant que la convention est conclue sans participation financière de la Commune et pour une l'année 2026

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Bourges année, relative à l'organisation de l'atelier « (Futurs) Parents, Bébé & Co, à destination des jeunes et futurs parents du territoire,
- **PRÉCISE** que ladite convention est conclue pour l'année 2026 et qu'elle ne donne lieu à aucune participation financière de la part de la Commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 4 février 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
https://www.saintgermaindupuy.fr

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260203-DEL-2026-02-10-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

CPTS PAYS DE BOURGES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Projet "(Futurs) Parents, Bébé & Co"

Entre
La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges
1 rue Docteur Laennec – 18230 Saint-Doulchard
Représentée par son président, Dr Walter Lanotte,
ci-après dénommée la CPTS Pays de Bourges

Et
La Mairie de Saint-Germain-du-Puy
1 Rue Joliot Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy
Représentée par
Mme BAUDOUIN Marie-Christine, Maire

ci-après dénommée la Commune

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la CPTS Pays de Bourges et la Commune pour l'organisation d'un atelier intitulé "(Futurs) Parents, Bébé & Co", à destination des jeunes et futurs parents du territoire.

Ces rencontres visent à proposer un temps d'échange convivial, rassurant et pratique, animé par des professionnels de santé du territoire, afin de répondre aux questions des parents et de renforcer la prévention précoce autour des premiers mois de vie de bébé.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

Dans le cadre du projet "(Futurs) Parents, Bébé & Co", un atelier sera organisé dans chaque commune partenaire sur la période comprise entre mars et octobre 2026, à une date convenue conjointement entre la CPTS et la Commune.

Chaque atelier se déroulera de 10h à 12h, dans un espace mis à disposition gratuitement par la Commune, adapté à l'accueil des familles (tables, chaises, accès poussettes...).

- L'action sera maintenue à partir de 3 couples inscrits minimum, chaque atelier étant considéré de manière indépendante.
- L'inscription est gratuite et se fera via un QR code ou un lien fourni par la CPTS.
- L'animation sera assurée par un groupe de professionnels de santé du territoire (pédiatres, kinésithérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, diététiciens, ...).

La Commune pourra proposer aux services de la petite enfance d'intervenir pendant 15 minutes maximum, afin de présenter les structures locales ou un message d'information, dans le respect du cadre de l'atelier et après validation conjointe avec la CPTS, sans caractère obligatoire.

Article 3 – Communication

La communication autour de l'événement est une dimension essentielle du projet.

- La CPTS s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260203-DEL-2026-02-10-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Créer et fournir les supports de communication (affiches, visuels, QR code d'inscription, communiqué de presse si besoin).

- La Commune s'engage à :

Relayer activement la communication auprès de la population : affichage dans les lieux publics, relais sur le site internet, les réseaux sociaux, le bulletin municipal, les structures de la petite enfance, etc.

Les supports de communication feront l'objet d'une validation conjointe entre la CPTS et la Commune avant toute diffusion.

Article 4 – Conditions financières

Aucune participation financière n'est demandée de part et d'autre.

Article 5 – Engagements des parties

La CPTS Pays de Bourges s'engage à :

- Coordonner la mobilisation des professionnels de santé,
- Gérer les inscriptions et la logistique des participants,
- Fournir une attestation d'assurance pour l'utilisation du lieu,
- Respecter les conditions d'utilisation du local,
- Réaliser un bilan de l'action à l'issue de la période annuelle.

La Commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un lieu adapté,
- Relayer activement la communication (voir Article 3),
- Assurer la présence d'un représentant municipal le jour de l'événement si possible,
- Participer au bilan de l'action avec la CPTS.

Toute communication complémentaire réalisée à l'initiative de la Commune (vidéo, publication spécifique, support numérique ou autre) est possible, sous réserve de l'utilisation du logo de la CPTS Pays de Bourges et d'une validation préalable des contenus par la CPTS avant diffusion.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2026.

Elle peut être renouvelée ou modifiée par avenant, après accord des deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, notifié par courrier recommandé.

Fait à Saint-Doulchard, le

Pour la **CPTS Pays de Bourges**
Dr Walter LANOTTE
Président de la CPTS Pays de Bourges

Fait à Saint-Germain-du-Puy, le

Pour la **Mairie de Saint-Germain-du-Puy**
Mme BAUDOUIN Marie-Christine
Maire